



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Arras, le **20 MAI 2021**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires

**Mesdames, Messieurs les présidents des
intercommunalités**

**Monsieur le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais**

Objet : Mise en œuvre du déconfinement

Suite à la modification des décrets 2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié le 18 mai 2021 et paru au Journal officiel du 19 mai 2021, vous trouverez en annexe de ce document, un récapitulatif des principaux changements applicables à compter du 19 mai 2021. Vous trouverez également les mesures qui seront applicables en phase 3 à compter du 9 juin 2021 puis en phase 4 à compter du 30 juin 2021. Ces mesures pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et la modification des décrets.

Je souhaite appeler votre attention sur le fait que les mesures suivantes continuent de s'appliquer dans le Pas-de-Calais :

- obligation du port du masque, pour les personnes de 11 ans et plus dans tout le département, y compris sur les plages.
- interdiction de consommer des boissons alcoolisées et de diffuser de la musique amplifiée sur le domaine public sur l'ensemble du département.
- interdiction des brocantes, vide-greniers, marchés aux puces, braderies et autres événements de même nature sur l'ensemble du département.

Ces mesures seront progressivement adaptées selon l'évolution de la situation sanitaire dans le département. Mes services sont à votre entière disposition pour de plus amples renseignements et la cellule mise en place pour vous accompagner est joignable à l'adresse suivante : pref-crise62@pas-de-calais.gouv.fr

Le préfet,

Louis LE FRANC



1/ RASSEMBLEMENTS

Mariages et PACS (cérémonies en mairie)

- A partir du 19 mai : 1 emplacement sur 3. Positionnement en quinconce entre chaque rangée
- A partir du 9 juin : 1 emplacement sur 2
- A partir du 30 juin : 100 % de l'effectif ERP. Protocole sanitaire

ERP de type L : Salle à usage multiple (salles des fêtes, salles polyvalentes, de réunions, cinéma, salle de spectacle en configuration assise, théâtres)

- A partir du 19 mai : Uniquement en place assise, un siège sur 2, maximum 6 par table
Pas de café, vin d'honneur ou restauration en intérieur
Pas de piste de danse
En intérieur : Jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes
En terrasse : jauge de 50 %, en places assises, maximum 6 par table
Pour les chapiteaux, même réglementation qu'en intérieur
Protocole sanitaire et port du masque pour les plus de 11 ans
Fermeture de la salle pour le couvre-feu à 21h
Pas de possibilité de rester sur place après 21h
Seules les activités pour mineurs et les représentations d'artistes professionnelles peuvent être debout
- A partir du 9 juin : Uniquement en place assise
Les buffets et cocktails debout sont interdits
Café, vin d'honneur ou restauration avec jauge de 50 % en intérieur maximum 6 par table
En intérieur : Jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes si pas de restauration.
Pas de piste de danse
En terrasse, jauge de 100 %, en places assises, maximum 6 par table
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes
Pas de consommation ni service au bar
Pour les chapiteaux, même réglementation qu'en intérieur
Protocole sanitaire et port du masque pour les plus de 11 ans
Fermeture de la salle pour le couvre-feu à 23h
Pas de possibilité de rester sur place après 23h
Seules les activités pour mineurs et les représentations d'artistes professionnelles peuvent être debout
- A partir du 30 juin : Café, vin d'honneur ou restauration avec jauge de 100 %
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes
Protocole sanitaire

Rassemblement en extérieur :

- A partir du 19 mai : Limitation des rassemblements à 10 personnes
- A partir du 30 juin : Plus de limitation

Cérémonies funéraires en extérieur :

- A partir du 19 mai : Jauge de 50 personnes
- A partir du 9 juin : Jauge de 75 personnes
- A partir du 30 juin : Plus de limitation

Braderies, brocantes, vides-greniers...

Interdits jusqu'au 31 mai 2021 par arrêté préfectoral.

A partir du 1^{er} juin : Réévaluation en fonction de la situation sanitaire

ERP de type V : Lieu de culte

Cérémonies religieuses

A partir du 19 mai : 1 emplacement sur 3. Positionnement en quinconce entre chaque rangée

A partir du 9 juin : 1 emplacement sur 2

A partir du 30 juin : 100 % de l'effectif ERP. Protocole sanitaire

Activités culturelles

A partir du 19 mai : Protocole sanitaire adapté avec règles applicables aux musées et aux types L pour les activités culturelles assises.

A partir du 30 juin : 100 % de l'effectif ERP. Protocole sanitaire

2/ ECONOMIE, TOURISME ET CULTURE

ERP de type N : Restaurants et débits de boissons

A partir du 19 mai : Terrasse : uniquement assis, 50 % de la capacité, 6 par table maximum avec protocole adapté

Pour les terrasses de moins de 10 tables, possibilité d'installation de séparations

A partir du 9 juin : Terrasse : uniquement assis, 100 % de la capacité, 6 par table maximum

Intérieur : uniquement assis, 50 % de la capacité, 6 par table maximum

Pas de consommation ni service au bar ou au comptoir

A partir du 30 juin : 100 % de l'effectif ERP avec mesures barrières et distanciation

Pas de consommation ni service au bar ou au comptoir

ERP de type S : Bibliothèques, médiathèques

A partir du 19 mai : Jauge de 8m² par personnes et 1 siège sur 2 en configuration assise
Protocole sanitaire et port du masque

A partir du 9 juin : Jauge de 4m² par personnes et 1 siège sur 2 en configuration assise
Protocole sanitaire et port du masque

A partir du 30 juin : 100 % de l'effectif ERP. Protocole sanitaire

ERP de type Y : Musées, monuments

A partir du 19 mai : Jauge de 8m² par visiteur
Protocole sanitaire et port du masque

A partir du 9 juin : Jauge de 4m² par visiteur
Protocole sanitaire et port du masque

A partir du 30 juin : 100 % de l'effectif ERP. Protocole sanitaire

ERP de type M : Magasins de vente, commerce et centres commerciaux

A partir du 19 mai : Réouverture de l'ensemble des commerces
Jauge de 8m² par client - Protocole sanitaire et port du masque

A partir du 9 juin : Jauge de 4m² par client - Protocole sanitaire et port du masque

A partir du 30 juin : 100 % de l'effectif ERP. Protocole sanitaire

ERP de type T : Salon et foires d'exposition

Actuellement: Fermeture

A partir du 9 juin : 50 % de l'effectif ERP. Protocole sanitaire. Plafond de 5000 personnes
Pass sanitaire au-delà de 1000 personnes

A partir du 30 juin : 100 % de l'effectif ERP. Protocole sanitaire
Pass sanitaire au-delà de 1000 personnes

ERP de type R : Village vacances, campings, maisons familiales

A partir du 19 mai : Seuls les hébergements individuels ou familiaux ouverts
Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité
(restauration, bar, piscine, salle de spectacle...)

ERP proposant des activités d'entretien corporel ne permettant pas le port du masque (spa, hammam, sauna)

Actuellement : Fermeture

A partir du 9 juin : Ouverture avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et protocole adapté

A partir du 30 juin : 100 % de l'effectif ERP, respect des mesures barrières et distanciation
réouverture complète ultérieure

Accueils collectifs de mineurs, camps de scouts, colonies de vacances

A partir du 19 mai : ouverture des établissements dont l'accueil a été suspendu par le décret
du 9 avril 2021

Sans hébergement : protocole sanitaire

Avec hébergement : activités suspendues sauf pour mineurs relevant de
l'ASE, mineurs en situation de handicap, placés sous PJJ

A partir du 20 juin et jusque la rentrée :
ouverture avec ou sans hébergement avec protocole adapté

Fêtes foraines :

A partir du 9 juin : Ouverture avec jauge de 4m² par client
Protocole sanitaire adapté à chaque attraction

A partir du 30 juin : Application des mesures barrières et de distanciation

Marchés

A partir du 19 mai : Tous les commerces peuvent participer aux marchés

Petit train touristique routier

A partir du 19 mai : 50 % de la capacité d'accueil

A partir du 9 juin : 65 % de la capacité d'accueil

A partir du 30 juin : 100 % de la capacité d'accueil

Parcs zoologiques :

A partir du 19 mai : 50 % de la capacité d'accueil

3/ SPORTS ET LOISIRS

ERP de type PA(Plein Air) : Stades, hippodromes, piscines de plein air...

- A partir du 19 mai : Praticquants : Majeurs : sauf sport collectif et de combat
(ex : pas de football, rugby, pétanque, judo..)
Mineurs et public prioritaire : Sport avec contact
Spectateurs : jauge de 35 % et plafond de 1000 personnes
Restauration : réglementation des cafés et restaurants
Vestiaires : ouverts pour les mineurs uniquement
- A partir du 9 juin : Praticquants : Sport avec contact pour tout public
Spectateurs : jauge de 65 % et plafond de 5000 personnes
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes
Restauration : réglementation des cafés et restaurants
- A partir du 30 juin : Spectateurs : jauge de 100 %
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes
Plafond maximal fixé par le Préfet en fonction des circonstances locales

ERP de type X (Établissements sportifs couverts) : piscine couverte, salle de sport

- A partir du 19 mai : Praticquants : ouverture pour les mineurs et public prioritaire,
vestiaires ouverts
Spectateurs : assis, 1 siège sur 2, jauge de 35 % et plafond de 800
personnes
Restauration : réglementation des cafés et restaurants
- A partir du 9 juin : Praticquants : sport sans contact pour le public non prioritaire avec jauge
de 35 % de l'effectif ERP
Spectateurs : jauge de 50 % et plafond de 5000 personnes
Restauration : réglementation des cafés et restaurants
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes
- A partir du 30 juin : Praticquants : sport avec contact pour tout public
Spectateurs : jauge de 100 %
Restauration : réglementation des cafés et restaurants
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes
Plafond maximal fixé par le Préfet en fonction des circonstances locales

ERP de type P : Loisirs indoor et casino (Bowlings, salle de jeux, escape game...)

- A partir du 19 mai : Fermeture (sauf pour les activités de casino sans contact : machine à
sous et jeux électroniques avec jauge de 35 %)
- A partir du 9 juin : 50 % de l'effectif ERP. Protocole sanitaire
- A partir du 30 juin : 100 % de l'effectif ERP. Protocole sanitaire

Pratique sportive en extérieur (hors compétitions)

- A partir du 19 mai : Groupe de 10 personnes, sports sans contact uniquement
- A partir du 9 juin : Groupe de 25 personnes et reprise des sports de contact
- A partir du 30 juin : Plus de limitations

Compétition et manifestation sportive

A partir du 19 mai : Soumise à une procédure d'autorisation ou de déclaration en Préfecture.
Si pas sportifs professionnels ou de haut niveau : limité à 50 personnes

4/ ENSEIGNEMENT

ERP de type R : Établissements d'enseignement (conservatoire, école de danse)

A partir du 19 mai : Reprise de l'enseignement en présentiel

Danse : Reprise pour les mineurs et public prioritaire

Chant : Pratique individuelle et protocole renforcé

Pour les spectateurs : jauge de 35 % de l'effectif ERP en place assises

A partir du 9 juin : Danse : reprise pour les majeurs, sans contact, jauge de 35 % de la classe

A partir du 30 juin : Danse : reprise de toutes les activités avec protocole adapté

Chant : reprise de toutes les activités avec protocole adapté

Pour les spectateurs : jauge de 100 % de l'effectif ERP

5/ COUVRE FEU

Couvre- feu

A partir du 19 mai : De 21h à 06h

A partir du 9 juin : De 23h à 06h

A partir du 30 juin : Pas de couvre feu